



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Pyrénées-Orientales
**COMMUNE D'AMÉLIE-LES-BAINS-
PALALDA**

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Délibération N°81/2025

MC/GA/JD/MI

Convocation en
date du :
31/10/2025

Nombre de
conseillers
municipaux en
exercice :
23
Présents :
15
Quorum atteint

Affichage de la
délibération en
date du :
... ..

Transmission en
préfecture en
date du :
... ..
Accusé de
réception en
Préfecture du :
... ..

La présente
délibération peut
faire l'objet d'un
recours gracieux
dans les deux
mois à compter
de sa publicité.
Elle peut
également faire
l'objet d'un
recours
contentieux dans
les deux mois à
compter de sa
publicité devant
le tribunal
administratif de
Montpellier (9 rue
Pitot - 34000
Montpellier).

Séance du 06 novembre 2025 à 18h00.

Sous la présidence de Mme Marie COSTA, Maire.

A la Mairie d'Amélie-les-Bains-Palalda, salle du Conseil Municipal.

Présents : Mme Marie COSTA, Maire,
Mme Danielle HERBAIN, Mme Magali YOVANOVITH, Mme Michelle
DUNYACH, Adjointes au Maire,
M. Richard COLL, Mme Simone BERIO, M. Jordi AUVERGNE,
M. Guillem BANYULS, M. Alain LLAURENSY, M. Thierry CO,
Mme Christiane GASTAL, Mme Valérie HOFER, M. Jacques-Hervé
BONET, M. Alexandre REYNAL, M. François ANDRE.

Procurations : M. Jean-Victor HERETE a donné procuration à
M. Thierry CO, M. Frédéric DEPERROIS a donné procuration à
Mme Magali YOVANOVITH, Mme Martine ANDRES a donné
procuration à Mme le Maire, M. Olivier REYNAL a donné procuration
à M. François ANDRE.

Absents : Mme Kathleen MERCIER, Mme Elisabeth MATHIEU,
Mme Martine BONASTRE, M. Gildas GILLARD.

Secrétaire de séance : M. Guillem BANYULS.

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : CORRECTION SUR EXERCICES
ANTÉRIEURS - RATTRAPAGE D'AMORTISSEMENTS**

Le Président de séance expose :

L'article L.2321-2 27° du Code Général des Collectivités Territoriales
(CGCT) dispose que, pour les communes dont la population est égale ou
supérieure à 3 500 habitants, les dotations aux amortissements
constituent une dépense obligatoire.

En date du 31 juillet 2025, l'inspectrice divisionnaire du service de gestion
comptable (SGC) de Céret nous a transmis l'analyse des erreurs
comptables significatives de la commune.

Dans le cadre de l'ajustement entre l'actif du comptable et l'inventaire de
l'ordonnateur, elle a constaté des anomalies sur les comptes 21828
(matériel de transport) et 204412 (subventions versées) sur le tableau
annexé, pour défaut d'amortissement. Les amortissements de ces
matériels de transport acquis entre 1982 et 1994 ont été omis pour un

montant total de 38 158.29 euros, alors que ces comptes sont obligatoirement amortissables. La cession au SDIS en 2021 du terrain du Calciné à l'euro pour la construction de la caserne des pompiers est considérée par le Service de Gestion Comptable (SGC) comme une subvention versée et devrait de ce fait être amortie pour sa valeur d'origine soit 103 081.67 euros.

Dans le cadre de la nécessaire fiabilisation des actifs et de l'amélioration de la qualité comptable de la ville, il convient de corriger ces erreurs sur exercices antérieurs, à la demande expresse de l'inspectrice divisionnaire comptable du SGC, avant le passage au compte financier unique (CFU).

La correction d'erreurs sur exercices antérieurs doit être neutre sur le résultat de l'exercice. Pour assurer la neutralité de cette correction, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur les exercices antérieurs par une opération d'ordre non budgétaire en effectuant un prélèvement sur le compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés). Les comptes 281828 et 2804412 (dotation aux amortissements) sont donc crédités par le débit du compte 1068 dans la limite du solde créditeur cumulé au compte de gestion comme suit :

- Compte 281828 amortissement matériel de transport : 38 158.29 €,
- Compte 2804412 amortissement subventions versées : 103 081.67 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Par 19 voix POUR / 0 voix CONTRE / 0 ABSTENTION

des membres présents et représentés

APPROUVE le prélèvement sur le compte 1068 du budget M57 de la commune par le comptable public, d'un montant total de 141 239.96 euros par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les comptes 21828 et 204412,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces ou documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

**Le Maire,
Marie COSTA**

**Le secrétaire de séance,
Guillem BANYULS**

